

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

**Présents :** POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

**Absents représentés :** Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel ; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
<hr/>
Votants : 26

*Délibération n° D2023\_006 – FINANCES*

**Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote. La tenue du débat d'orientation budgétaire doit se faire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit, ainsi que les actions fortes et les priorités, et par voie de conséquence les moyens financiers à mettre en œuvre.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 17*

*Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;*

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport annexé à la présente délibération**

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme**

**Le Maire,  
Pascal POCHAT-BARON**

**Le secrétaire de séance  
Gérard MILESI**

**Certifié exécutoire**

Télétransmission sous-préfecture le 25/01/23

Publication en ligne le 26/01/23

Pour le Maire et par délégation,

**La Directrice Générale des Services**

**Pascale GRANDGIRARD**



Mairie de VIUZ-EN-SALLAZ